de Paris, ainſi que de la dépenſe de divers ouvrages néceſſaires à cet effet, fuſſent bien & ſûrement conſtatés, afin de pouvoir aviſer enſuite aux meſures qu'il conviendra de prendre, pour aſſurer & hâter l'exécution d'un projet auſſi intéreſſant pour ſa bonne ville de Paris. A quoi voulant pourvoir : Ouï le rapport du ſieur Maynon d'Invau, Conſeiller ordinaire, & au Conſeil royal, Contrôleur Général des Finances ; LE ROI ÉTANT EN SON CONSEIL, a ordonné & ordonne que par le ſieur Perronet, premier Ingénieur des ponts & chauſſées, des Académies des Sciences & d'Architecture, Chevalier de ſon Ordre ; & le ſieur Chezy, Ingénieur des ponts & chauſſées, leſquels Sa Majeſté commet à cet effet, il ſera inceſſamment procédé à la viſite & reconnoiſſance du cours de la riviere d'Yvette, ainſi que du point où il conviendra de le détourner, des terreins ſur leſquels il ſera néceſſaire de faire paſſer l'eau de ladite riviere, & de l'endroit où il ſera le plus à propos de la faire arriver, pour qu'elle puiſſe être diſtribuée où beſoin ſera, dans les différens quartiers de la ville de Paris ; en conſéquence, qu'il ſera, par leſdits ſieurs Ingénieurs, levé les profils & fait les nivellemens néceſſaires, ainſi qu'un plan topographique des terreins, ſur une échelle ſuffiſante pour en faire connoître les détails. Ordonne pareillement Sa Majeſté que par leſdits ſieurs Ingénieurs il ſera dreſſé des plans, devis & détails eſtimatifs de tous les ouvrages qui ſeront néceſſaires, tant en conſtructions, qu'en terraſſemens & autres ; & qu'il ſera par eux formé un état détaillé des terres, maiſons, moulins & autres propriétés quelconques, qu'il conviendra d'acquérir pour l'exécution dudit projet ; lequel état contiendra l'eſtimation des indemnités qui ſeront dues pour raiſon deſdites acquiſitions : Et ſeront leſdits projets, plans, devis & détail eſtimatifs, & procès-verbaux d'eſtimation, remis au ſieur Contrôleur Général des Finances, pour en être par lui rendu compte au Roi, & être par Sa Majeſté ordonné ce qu'il apparriendra. Fait au Conſeil d'Etat du Roi, Sa Majeſté y étant, tenu à Compiegne le trente-unième jour de Juillet mil ſept cent ſoixante-neuf.

Signé, PHELYPEAUX.

BIENS A AFFERMER.

Il y a un bien fonds à affermer dans le Limouſin, entre Uſſel & une autre Ville.

1°. Ce bien eſt compoſé de prairies qui donnent ſix mille quintaux de foin, & qui en produiroient au double ſi elles étoient bien cultivées.

2°. Il eſt ſitué dans un pays très-propre pour les bêtes à laines ; on y nourrit deux mille moutons & autre gros bétail à proportion du fourrage qu'on y recueille.

3° Il y a trois mille ſepterées de bruyeres très-propres à produire du ſeigle & du froment de Mars, qui vient parfaitement ici.

Le Propriétaire de cet héritage ſouhaiteroit trouver quelqu'un qui voulût entreprendre une culture meilleure que celle qui eſt pratiquée dans le pays ; il ne demande aucun argent d'avance, une bonne caution pour tous les beſtiaux & les autres parties du mobilier qu'il laiſſera au Fermier, lui ſuffit. Il affermera pour dix, vingt ou trente ans, & il donnera tous les moyens raiſonnables qu'on peut prendre, pour que celui qui voudroit en être le Fermier n'eût rien à riſquer. S'il eût voulu laiſſer ſon bien dans l'état où il eſt cultivé préſentement, aſſez de gens euſſent pris cette Ferme ; mais il a fait des expériences qui lui ont démontré qu'on pouvoit en tripler le produit, en s'y prenant différemment. Perſonne dans le pays n'eſt en état d'exécuter ſes vues, & un homme entendu des Provinces où la bonne culture eſt établie, en augmentant les revenus du Propriétaire, pourroit y faire des profits immenſes ; le ſeptier de ſeigle vaut, ſuivant les forts lods de la ville d'Uſſel, 6 livres 10 ſols, (le ſeptier peſe 132 livres) en ſuivant les différens prix de chaque année depuis trente ans.

Ceux qui voudront de plus grands éclairciſſemens s'adreſſeront à M. *Conchon de la Mazieres*. Il y a actuellement dans ce bien plus de cent vaches, quarante taureaux, cinquante ſix bœufs & preſqu'autant de geniſſes, & l'on pourroit en mettre un plus grand nombre.

Il faut s'adreſſer à M. *Conchon de la Mazieres* à Uſſel en Limouſin, par Tulle.

AVIS.

La Compagnie d'Agriculture, établie au

Château de Mendegris, près de Tournant en Brie, continue de vendre comme à l'ordinaire des peupliers d'Italie, de la meilleure & plus belle eſpece qu'on puiſſe trouver ; ils reviennent tout rendus à Paris, francs & quittes de tous frais ; ſçavoir, à 3 pouces de terre.

PRIX.

Ceux de 2 pouces de pourtour, ſur 8 à 9 pieds de haut ...	5
Ceux de 3 pouces, ſur 11 à 12 pieds de haut	10
Ceux de 4 pouces, ſur 15 à 16 pieds de haut	15
Ceux de 5 pouces, ſur 18 à 20 pieds pareils	1 ℔ 0

Il faut s'adreſſer ſur les lieux, en affranchiſſant les ports, à M. *Lebas*, Fermier dudit Château ; chez M. *Corbin*, Maître en Chirurgie, à Tournant en Brie à Melun, chez M. *Mathieu*, Marchand de Fer ; à Meaux, chez M. *Petit*, Maître des Poſtes ; à Pontoiſe, chez M. *Piguenard*, Aubergiſte ; à Giſors, chez M. *Courtois*, Procureur du Roi ; aux Eudetins, chez M. *Lebas*, Avocat ; à Rouen, chez M. *Charpentier*, Marchand, rue de l'Épicerie ; à Mantes, chez M. *Aubé*, au Pavillon neuf, près le pont ; à Orléans, chez M. *Lefevre*, Commiſſionnaire, chez leſques on trouvera des échantillons ; & chez *Delaſalle*, Marchand, Quai de la Mégiſſerie à Paris, chez lequel on aura toute explication. On aura égard aux marchandiſes & à la quantité qu'on en prendra.

AUTRE.

Quatre milliers de plants de chênes forts & vigoureux, de l'âge de huit ans, à vendre ; on le donnera à 60 liv. le millier, & environ deux cents milliers de plants de 15 à 18 ans de belle venue, qu'on fournira à 3 ſ. le pied ; s'adreſſer à M. *Laporte*, au Château de la Chevalerie, près le Mans, au Mans.

Plus, deux cents tilleuls à 1 liv. le pied ; ils ſont de Hollande, & environ 500 ormeaux, à 10 ſols le pied.

ANNONCES DE LIVRES.

Nous avons la ſatisfaction de voir que les invitations que nous avons faites à tous les Agriculteurs de s'occuper ſérieuſement de l'éducation des abeilles, & de nous inſtruire de leurs ſuccès, ont produit les meilleurs effets ; nous recevons ſouvent des Mémoires relatifs à ces inſectes précieux, & nous oſons nous flatter que l'on pourra ſe procurer dans la ſuite un Traité ſur les abeilles, fondé ſur l'expérience. M. Pingeron, qui fait imprimer actuellement le Poëme de Ruccellai ſur cette matiere, & la traduction qu'il vient d'en faire dans notre Langue, avec un Traité abrégé de l'éducation de ces inſectes, tirée de tous les Auteurs anciens & modernes, François & Etrangers, vient de nous faire connoître deux Ouvrages nouveaux publiés en Allemagne, que nous nous faiſons un plaiſir d'annoncer en faveur des Provinces, telles que l'Alſace & la Lorraine, qui avoiſinent la Province de la Sare, où la Langue Allemande eſt en uſage. Nous exhortons même ceux qui l'entendent à nous en donner des extraits.

Sammlung einiger die Bienenzucht beſonders in den churfurſtlich Braunſchweig-Luneburgiſchen landen betreffenden auffake und nachrichten auf hahe veranſtaltung Hereaus gegeben, von Abraham Gotthelf Kaſtner, &c. c'eſt-à-dire, *Recueil de pluſieurs manieres & méthodes d'élever les abeilles, principalement dans l'Electorat d'Hanovre*, par Abraham Gotthelf Kaſtner, Profeſſeur en Mathématique & Phyſique à Gottingue, 1 vol. in-12. A Gotha, chez Jean-Chriſtian Dieterich, 1766.

Abhandlangen and erfahrungen der œconomiſchen Bienengeſell ſhaft in oberlauſitz, von Jahr 1766 zur aufnahme der Bienenzucht in Sachſen hereaus gegeben ; c'eſt-à-dre, *expoſitions & expériences économiques de la Société des Amateurs des abeilles, dans la haute Luſace, pendant les années* 1766 & 1767, *pour l'accroiſſement & l'éducation des abeilles en Saxe & autres pays*, 1 volume in-8°. A Dreſde, chez Walther, 1766 & 1767.

GRAINS ET FARINES A PARIS.

Etat des différens prix du Froment, du Seigle, des Farines & du Pain vendus à Paris dans

la Halle & ſur les Ports ; depuis le Mercredi 13 , juſqu'au Samedi 16 Septembre 1769.

Il eſt arrivé à la Halle 71 muids 4 ſeptiers de froment , 20 muids 3 ſeptiers de ſeigle , & 423 muids de farines ; il reſtoit de l'autre marché 38 muids 3 ſeptiers de froment , 6 ſeptiers de ſeigle , & 279 muids 8 ſeptiers de farines , ce qui a fait 109 muids 7 ſeptiers de froment , 26 muids 3 ſeptiers de ſeigle , & 702 muids 8 ſeptiers de farines.

Il eſt arrivé à la même époque ſur le Port de la Greve 144 muids 6 ſeptiers de froment ; il reſtoit du marché précédent 157 muids 6 ſeptiers , ce qui a fait 302 muids 1 ſeptier.

Le Samedi 16 Septembre , il ſe trouvoit en totalité dans Paris ; 1140 muids 7 ſeptiers , tant froment que ſeigle & farines. Il y en a eu de vendu 490 muids 9 ſeptiers ; de ſorte qu'il en eſt reſté 646 muids 10 ſeptiers.

Le froment a été vendu à la Halle de 22 à 28 ℔ , le froment nouveau , de 20 à 27 ℔ , le ſeigle , de 14 à 18 ℔ Le froment a été vendu à la Greve , de 23 à 29 ℔ 5 ß *le ſeptier.*

Les farines blutées ont valu à la Halle , de 1 ℔ 13 ß 6 ₰ à 2 ℔ 8 ß le *boiſſeau* ; les farines de remoulage , de 1 ℔ 5 ß à 2 ℔ 10 ß 9 ₰ auſſi le *boiſſeau.*

Le pain blanc de Goneſſe de 2 ß 9 ₰ à 3 ß la *liv.* ; idem de Paris , idem ; pain bis blanc de Goneſſe , de 2 ß 3 ₰ à 2 ß 6 ₰ ; idem de Paris , de 2 ß 6 à 2 ß 9 ₰ ; pain bis clair , de 2 ß 3 ₰ à 2 ß 6 ₰ ; pain bis de Paris , de 2 ß à 2 ß 3 ₰.

COMMERCE.

COURS DES CHANGES

A

PARIS. 20 Septembre 1769.		LYON. le 12 Septembre.		BORDEAUX. le 11 Septembre.		LONDRES. le 13 Septembre.	
						Eſcalins.	
Amſterdam ,	54 5 8e	Amſterdam ,	54 7 8e 55	Amſt.	54 7 8e	Amſt. à 2 uſ.	34 ¾
Lond.	32	Auguſte ,	51 ¼			*Dito* , à vue.	34
Hambourg ,	180 ¾	Vienne ,	51 ¼ ½			Hamb.	33 5
		Lond.	32 ½ ½	Lond.	32 ½		*Den. ſt.*
Madrid ,	15 1 6	Gênes ,	93 ½			Paris , u. j. d. d.	31 ¾ 78
		Livourne ,	95 ½			D° à 2 uſ.	31 ½
Cadix ,	14 19 6	Madrid.	74 5 8	Hamb.	26 15 16e	Bord.	31 3 8e
		Cadix ,	74 ½				
Livourne ,	95 ¾	Paris ,	5 8e p. % p.			Cadix.	39 7 8e
		Marſeille ,	1 ¾ p.			Liſbonne.	67 5 8e
Lyon ,	3 8e b.	Dépôt p. Saints.	1 ½	Paris , à vue	¾ p. % p	Livourne ,	50 ½
		Piaſt.	48 11 13				

AVIS

Concernant le PRIX *des Arts , propoſé par l'Académie des Sciences , Belles-Lettres & Arts de Lyon , pour l'Année 1771.*

L'Académie avoit propoſé pour le Sujet qui devoit être couronné en 1765 , de trouver *le Moyen de durcir les Cuirs , &c.* Elle continua le même Sujet pour l'année 1768 , le Prix étant double ; mais aucun des Mémoires qui lui ont été adreſſés , n'ayant rempli ſes vues , elle s'eſt trouvée dans le cas de réſerver un Prix triple pour l'année 1771. Cette conſidération l'a engagée à délibérer de ne fixer dans cette occaſion aucun

Sujet déterminé aux Sçavants & aux Artiſtes qui voudront concourir ; elle a arrêté en conſéquence de décerner en 1771, le Prix à celui qui, ſous la forme ordinaire des Mémoires qu'on adreſſe aux Académies, lui aura communiqué l*a découverte la plus utile dans les Arts, en établiſſant que cette découverte lui appartient, & n'eſt pas antérieure à la publication du préſent Programme* (a).

JUGEMENT

De l'Académie Royale des Sciences, & Rapport de MM. les Commiſſaires ; qui approuvent les nouvelles Teintures rouges en ſoie, ponceau fin ſolide & mordoré inaltérable, *du ſieur* Martin, *Teinturier à Lyon.*

Extrait des Regiſtres de l'Académie Royale des Sciences.

Du 17 Décembre 1768.

Nous avons été chargés par l'Académie, M. de Montigny & moi, d'examiner de nouvelles teintures rouges en ſoie, préſentées par le ſieur Martin, Maître Teinturier en ſoie de la Ville de Lyon.

Les couleurs du ſieur Martin, ſont les teintes de rouge mêlé de jaune, qu'on connoît dans les Manufactures & dans le Commerce ſous le nom de Ponceau fin, lorſqu'elles ſont claires, & ſous celui de Mordoré, lorſqu'elles ſont foncées & rembrunies.

Les ſoies rouges du ſieur Martin nous ont paru bien aſſorties pour la nuance avec celles qui ſont uſitées dans le Commerce ; ſon Ponceau ou ſa nuance la plus claire, nous a ſemblé néanmoins un peu inférieur en beauté au Ponceau ordinaire le plus riche & le plus beau.

Pour reconnoître la ſolidité de ces nouvelles teintures, nous avons fait débouillir pendant ſept minutes dans un demi-ſeptier d'eau chargée de deux gros de ſavon blanc, un échantillon de chacune de leurs nuances, en mettant pour comparaiſon dans le même débouilli, du Ponceau fin & du Mordoré, ordinaires.

Après l'opération, les ſoies de ces deux eſt dans l'uſage de lui donner, & qu'il ſeroit à deſirer que cette belle couleur pût avoir dernieres couleurs ſe ſont trouvées totalement déteintes ; le Ponceau du ſieur Martin avoit beaucoup ſouffert ; mais ſes Mordorés ſont ſortis du débouilli auſſi beaux & preſqu'auſſi pleins de couleur qu'avant d'avoir ſubi cette épreuve.

Ayant appliqué le vinaigre bouillant à ces mêmes couleurs, il n'a altéré & détruit que le rouge du Mordoré ordinaire, parce que ce rouge eſt tiré du bois de Breſil, & que celui du Safranum, qui eſt tant dans le Ponceau fin ordinaire, que dans celui du ſieur Martin, a la propriété de réſiſter à l'action des acides végétaux.

Enfin l'eſprit de vin appliqué très-chaud au Ponceau du ſieur Martin, s'eſt chargé d'une partie de ſon rouge, comme il le fait ſur le Ponceau fin ordinaire, parce que le rouge du Safranum, qui entre dans cette couleur eſt de nature réſineuſe.

Ces différentes épreuves nous ont fait connoître premierement, que le Ponceau du ſieur Martin eſt compoſé du rouge ceriſe du Safranum, le même qu'on employe dans le Ponceau fin ordinaire, & d'un autre rouge jaunâtre, qu'il ſubſtitue à la couleur du Raucou, & qui eſt beaucoup plus ſolide ; ſecondement, que les nouveaux Mordorés ou rouges bruns jaunes du ſieur Martin, ſont compoſés des deux mêmes couleurs ; mais avec cette différence, que dans ces Mordorés le rouge jaune ſolide y eſt en beaucoup plus grande quantité, & forme ces teintures preſqu'en totalité, & le ſieur Martin convient avec nous de la vérité de tous ces faits.

Nous concluons, d'après ces épreuves, 1°. Que les Mordorés du ſieur Martin ſont des couleurs fort belles & infiniment plus ſolides que toutes celles qu'on a faites juſqu'à préſent dans ce genre, ſur la ſoie : nous pouvons même aſſurer qu'elles ont toute la ſolidité qu'on puiſſe deſirer dans des teintures.

Secondement, que pour ce qui eſt du Ponceau du ſieur Martin, comme la plus grande partie de ſon rouge lui vient du Safranum qui eſt une drogue de faux teint, il n'eſt ſolide auſſi qu'en partie, c'eſt-à-dire, à raiſon ſeulement du rouge jaune ſolide que le ſieur Martin a ſubſtitué dans cette couleur au pied ou fond de Raucou, qu'on

(a) *Il a été publié pour la premiere fois le 30 Août 1768.*

le même degré de solidité que l'écarlate de cochenille sur la laine, qui lui est analogue pour la nuance. Mais comme le Ponceau du sieur Martin, dans l'état où il est, a beaucoup plus de solidité à raison de son pied, que le Ponceau qu'on a fait jusqu'à présent; & que d'ailleurs il sera, à ce qu'assure son Inventeur, de deux cinquièmes moins cher que le Ponceau ordinaire, nous croyons que cette couleur sera aussi fort utile au Commerce, qu'elle peut obtenir l'approbation de l'Académie, & que son Inventeur mérite des éloges & des encouragemens (*a*).
Signé, DE MONTIGNY ET MACQUER.

Je certifie le présent Extrait conforme à son original & au Jugement de l'Académie. A Paris, le 19 Décembre 1768.
Signé, GRAND JEAN DE FOUCHY, Secretaire Perpétuel de l'Académie Royale des Sciences.

DE ROCHEFORT.

On mande de cette Ville que les 4 & 5 de Septembre 1769, on y a éprouvé trois pieces de canons; (de 12, de 6 & d'une livre de balles) de trois systêmes différens, de l'invention du sieur Feutry, qui les a exécutés à la Forge de Bonrecueil en Picardie, chez le sieur de la Ponge, deux de ces pieces (12 & 1) ont soutenu l'épreuve avec succès; elles se chargent par la culasse, & leurs avantages ont été décrits dans le Journal Encyclopédique de Juin 1768.

L'Auteur se propose de refaire une nouvelle piece de 6, & de la rendre plus solide que celle d'usage.

AVIS.

M. *Marigner*, Négociant à Paris, rue de la Verrerie, au coin de la rue du Renard, tient Magasin de Mousselines des Indes & Manchettes brodées, tant pour hommes que pour femmes, dont il fait des envois pour la Province & pour les Pays Etrangers.

(a) *Depuis le Jugement de l'Académie, le sieur Martin n'a cessé de travailler à la perfection de son Ponceau fin, & il est enfin parvenu à le rendre plus beau qu'il n'a jamais été, & aussi solide que l'Ecarlate de Cochenille sur la laine.*

La nuance ou l'ombrée pourra être depuis le Mordoré le plus rembruni jusqu'à la couleur la plus tendre.

PRIX *des matieres d'or & d'argent, à Paris, du 20 Septembre 1769.*

		liv.	6
Or de Portug. à . . .	714		marc.
Du Mexique à . . .	706		
Du Perou à . . .	698		
Les guinées à . . .	712		
Ducats à	97		
Or fin à 23 k. 31 32 à	98	5	once.
Or à 20 karats à . .	82		
L'argent à 11 d. 20 g. à	53	15	marc.
Idem à 11 d. 10 gr. à	51	15	
Piastres, à	48	15	

FINANCES.

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Sept. 1769.	*Lundi 18.*	*Mardi 19.*	*Mercredi 20.*
Ac. des Indes.	1075	1075	1075
Emp. de la Com.			360
Prom. à 5 p $\frac{0}{0}$.	29 $\frac{1}{2}$	29 $\frac{1}{2}$	29 $\frac{1}{2}$
Prom. à 4 p $\frac{0}{0}$.	50 $\frac{1}{2}$	50 $\frac{1}{2}$	
Ac. des Fermes.	867 $\frac{1}{2}$	867 $\frac{1}{2}$	867 $\frac{1}{2}$
2 s. p. l. du Dix.	6 $\frac{1}{2}$	6 $\frac{1}{2}$	7
3e. Loterie.			
Annuités.	298	298 300	300
Coup. d'An.	59 $\frac{1}{2}$		
Emp. de 50 mil.	45	45	
Emp. de 30 mil.	48 $\frac{1}{2}$	48 $\frac{1}{2}$	48 $\frac{1}{2}$
Col. 1759.		50 $\frac{1}{2}$	50 $\frac{1}{2}$
Canada.	55	55	55
4e. L. Epoques.	14 14 $\frac{1}{2}$	14	14
Nouette.	44	44	44
tirage de la C.	4e 339 5e 325 26		3e 325
Sur la Ville.			
Bretagne.			
Languedoc.			
A 4 p. $\frac{0}{0}$			
A 3 p. $\frac{0}{0}$ s. l. cuirs			
A 3 p. $\frac{0}{0}$ s. l. Post.			

SUPPLÉMENT
A LA GAZETTE N°. 76.

DU HAVRE.

ARRIVÉE *de Navires.*

DU 5 au 12 Septembre 1769, il eſt entré dans ce Port 19 Navires François & 7 Etrangers; ſçavoir, des François, le *Marquis de la Pailleterie*, Capitaine *Hamel*; le *Deſiré*, Capitaine *Gimer*; l'*Aimable Genevieve*, Capitaine *Gamot*, venant tous trois du Cap François; l'*Aimable Marguerite*, Capit. *Darcourt*, venant des Cayes Saint Louis; le *Pompée*, Capitaine *Morin*, venant de la Guadeloupe, chargés tous cinq de marchandiſes des Colonies; l'*Angélique*, Capitaine *Treuhen*, venant de Cadix chargé de 2088 cuirs, indigo, cochenille, jalap & vin; le *S. Charles*, Capitaine *Cointrel*, venant de Malaga chargé de vin pour le Havre, pour Dunkerque & pour Oſtende; la *Sainte Eliſabeth* (*), Capitaine *Dorin*, venant d'Oſtende chargé de tabac en carottes & en poudre, en relâche pour Greneſey; le *Bien Aimé*, Capitaine *Boulmer*; le *Michel Ange*, Capitaine *Roſey*; la *Félicité*; Capitaine *le Noble*; la *Pêcheuſe*, Capitaine *Pontois*; la *Marie Françoiſe*, Capitaine *Dubreuil*; la *Marie*, Capitaine *Guillot*, venant tous ſix du Banc de Terre-Neuve, chargés de morues vertes; le *Théſée*, Capitaine *Vieuillard*, déjà parti pour Cadix, rentré de relâche à cauſe des vents contraires; la Frégate du Roi l'*Ecluſe*, Capitaine *Verdun de la Crenne*, Lieutenant de Vaiſſeau, venant de Breſt ſur leſt; l'*Aimable Victoire*, Capit. *Leguillon*, venant d'Oneille chargé d'huile d'olive; la *Sirene*, Capit. *Boutard*, venant de Rouen en relâche & en charge pour Lisbonne; l'*Auguſte Pierre*, Cap. *Dubois*, venant de Dunkerque chargé de grais; des Etrang la *Chriſtiana*, Capitaine *Renfré* Anglois ainſi que les trois ſuivants, venant de Falmouth chargé d'étain; le *Dampiere*, Capitaine *Dampiere*, venant de Dublin & de Cheſter, chargé de plomb, beurre, & cornes de bœuf; le *Jean & Babet*, Capitaine *Bowden*, venant de Corck avec beurre, lard & chandelle; l'*Eſpérance*, Capitaine *Davies*, venant de la Nouvelle Yorck avec 2142 barils de farine; le *Jeune Michel*, Capitaine *Wybrands*, Hollandois ainſi que le ſuivant, venant de Petersbourg avec chanvre & goudron; la *Nouvelle Eſpérance*, Capit. *Schlichting*, venant de Rouen ſur leſt; la *Sophie Catherine*, Capitaine *Hanſen*, venant de Friderickshald chargé de planches de ſapin.

(*) *Ce Navire depuis le 14 Août a fait trois relâches à Dunkerque.*

DÉPART *de Navires.*

Il eſt ſorti de ce même Port du 5 au 8 Septembre trois Navires François & 6 Etrangers; ſçavoir, des François, l'*Aimable Françoiſe*, Captaine *Maxime Duval*, allant à Lisbonne chargé de diverſes marchandiſes priſes à Rouen & au Havre; le *Duc de Coigny* (*), Capit. *le Bourgeois*, allant à Cadix avec différentes marchandiſes chargées au Havre & à Rouen; le *Bien Aimé*, Capitaine *Pâté*, allant à Breſt chargé de ſeigle; des Etrangers, l'*Eſpérance*, Capitaine *Suhnkinck*, Danois ainſi que le ſuivant, allant en Norwege ſur leſt; la *Dame Dorothée Marguerite*, Capitaine *Maarſmann*, allant à Bilbao avec rogues de poiſſon priſes à Bergues; la *Paix & l'Amour*, Capitaine *Terhenſtra*, Hollandois ainſi que les trois ſuivants, allant à Hambourg; les *Trois Freres*, Capitaine *Beerents*, allant à Brême; l'*Eſpérance*, Capitaine *Claas Heer*; la *Proſpérité*, Capitaine *Roclof*, allant tous deux à Amſterdam chargés comme les précédens de ſucre & de café.

Depuis le 8 le temps a été ſi orageux, les vents ſi impétueux & la pluie ſi abondante qu'il a été impoſſible à aucun Navire de ſortir du Port.

(*) *Ce Navire étoit commandé par le Capitaine* Jacques Leclerc *de Dieppe qui eſt mort depuis peu.*

DE LA ROCHELLE.

EXPORTATION.

Il a été exporté de cette Ville dans le courant du mois d'Août 1769, pour les Pays Etrangers, 52370 liv. d'indigo, 14643 liv. de ſucre brut, 23526 liv. de ſucre terré, 1393 liv. de ſucre tête, 124751 liv. de ſucre en pains, 62530 liv. de

café, 1974 liv. de rocou, 2957 peaux de cerfs & chevreuils, 277 peaux d'ours & ourſons, 170 livres de pelleteries communes, 916 livres de rognons de caſtor, 44854 liv. de coton, 3991 liv. de ſyrop, & 52926 veltes d'eau-de-vie.

Arrivée *de Navires.*

Il eſt entré dans ce Port 4 Navires venant des Colonies; ſçavoir, le *Pelletier*, parti de la Louiſiane; le *Fort*, l'*Artibonite*; & la *Marie Anne*, partis tous trois de Saint Domingue; les deux premiers ont apporté 14 bariques 4 quarts d'indigo, 1 barique 13 quarts de riz, 302 bariques quatorze quarts de ſucre brut, 74 bariques un quart de ſucre terré, 9 boucauts 1 barique 120 balles 3 quarts 1 ancre de pelleteries, vingt-un cuirs en poil, 158 balles 122 demi-balles de coton, 1 boucaut 42 bariques 208 quarts de café, & 1306 bordages de diverſes ſortes de bois. La cargaiſon de l'*Artibonite* & de la *Marie Anne* étoit compoſée de 9 boucauts 7 bariques 10 quarts 1 ancre d'indigo, 284 bariques 1 quart de ſucre brut, 123 bariques 4 quarts de ſucre terré, 64 boucauts 50 bariques 7 tierçons 89 quarts 1 ancre 104 ſacs de café, 20 balles 5 demi balles de coton, 13750 liv. de bois de Gayac, & 1 quart de gingembre.

Prix courants de quelques Denrées.

Le froment vieux & nouveau, mêlés enſemble, de 235 à 240 livres; le froment nouveau pur pour ſemence, 300 liv.; orge, 140 livres; baillarge, 150 livres.

Eau-de vie de la Rochelle, 120 liv.; d'Oleron, 100 liv.; de Ré, de 112 à 115 livres; de Cognac, 150 livres.

Sel de Ré, 740 liv.; de Chaudiere de Seudres, 750 liv.; ſel blanc, 800 livres.

Sucre brut, de 24 à 30 livres; ſucre terré, troiſiéme ſorte, de 45 à 46 livres; café de Saint Domingue, de 19 à 19 ſols 3 deniers; dito de la Martinique, 1 livre 6 deniers; rocou, de 1 à 1 livre 1 ſol; coton de Saint Domingue, de 105 à 115 liv.; dito de la Martinique, de 95 à 100 liv.; ſyrop, 16 livres.

Navires en Armement.

De Nantes, *le* 8 *Septembre* 1769.

Les Navires François la *Sophie* de 250 tonneaux, Capitaine *Galland*, Armateurs MM. *Murphy* & d'*Haveloose*; la *Nouvelle Héloiſe* de 300 tonneaux, Capitaine *le Ray*, Armat. M. *Babut*; la *Recolte* de 110 tonneaux, Capitaine *Cadou*, Armateur M. *Kerangon Moulin*; la *Julie* de 350 tonneaux, Capitaine *Giraud*, Armat. M. *Michel*; la *Jeune Roſalie* de 200 tonneaux, Capitaine *Giraud*, Armateur M. *Buquois*; l'*Aurore* de 300 tonneaux, Capitaine *Hamont*, Armateurs MM. *de Laire*, *Larralde* & *Paimparay*; la *Placelliere* de 300 tonneaux, Capitaine *Gaudin*, Armateur M. *Cornu*, ſont tous ſept en charge dans le même Port, le premier pour la Guinée, le ſecond & le troiſiéme pour la Guadeloupe, le quatriéme & le cinquiéme pour le Port au Prince, le ſixiéme & le ſeptiéme pour Léogane.

Il ſe trouve auſſi en charge dans le même Port quatre Navires Etrangers; ſçavoir, la *Catherine Eliſabeth* de 160 tonneaux, Capitaine *Peter Koſter*, Interprête le ſieur *Van Neunen*; la *Demoiſelle Eliſabeth* de 290 tonneaux, Capitaine *Jacob Pieters*, Interprête le ſieur *Boudet*, tous deux pour Hambourg; la *Nouvelle Lewarde* de 140 tonneaux, Capitaine *Albert Sikkes*, Interprête le ſieur *Odiette de la Bauche*, pour Amſterdam; le *Soleil Levant* de 140 tonneaux, Capitaine *Arriham Wiebes*, Interprête le ſieur *Van Neunen*, pour Roterdam.

Du Havre, *le* 12 *Septembre* 1769.

Le Navire la *Jeune Dorcthée* de 160 tonneaux, Capitaine *Duputel*, eſt en charge dans ce Port pour aller en droiture à la Martinique, & partira le 10 Octobre prochain: ceux qui voudront s'y embarquer ou charger des marchandiſes, pourront s'adreſſer à Paris à MM. *Marck*, *Lavabre* & Compagnie; à Rouen à MM. *la Chenaye Heude* freres; & au Havre à M. *Michel Gouvain*.

Il ſe trouve de plus en charge dans le même Port 5 Navires François; ſçavoir, la *Conſtante* de 300 tonneaux, Capitaine *Legrand*, pour la Martinique, Armateurs MM. veuve *le Monnier* & *fils*; la *Charité* de 250 tonneaux, Capitaine *Manoury*, pour le Cap & côte de S. Domingue, Armateur M. *Leclerc*; l'*Artibonite* de 300 tonn. Cap. *Thomas*, pour S. Marc côte de S. Doming. Armateurs MM. veuve *de la Haye*, *le Bouis* & fils; le *Prince de Rohan* de 300 tonneaux, Capitaine *Jacques Leceſne*, pour le Cap devant paſſer par la Martinique, Armateur M. *Rabier*; l'*Utile* de 150 tonneaux, Capitaine *Cecire*, pour la Baſſe Terre de la Guadeloupe, Armateur M. *Limouzin*. Tous ces Navires doivent mettre à la voile à la fin d'Octobre prochain.

A Paris, du Bureau de la Gazette du Commerce, rue Traverſiere, 1769.

A Paris, chez Knapen & Delaguette, Imprimeur-Libraires, Pont S. Michel. 1769.

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.

ANNÉE 1769. Du Mardi 12 Septembre.

AGRICULTURE.

Prix du grain à Londres, le 30 Août 1769.

shillings.

LE quarter de 544 liv. poids de Troye.

De Froment	30 à 37
De Drêche	20 à 24
De Seigle	21 à 22 ½
D'Orge	14 à 17
D'Avoine	13 à 16

Le quarter du meilleur froment étant à 37 shillings, c'eſt ſur le pied de 23 ℔ 15 ß 8 d. de France le ſeptier de Paris.

La récolte actuelle du froment, de l'orge & des autres grains eſt plus abondante (en Anterre) qu'elle ne l'a été depuis grand nombre d'années.

DÉCLARATION DU ROI,

Donnée à Verſailles le 28 Novembre 1768.

Pour encourager les Défrichemens en Dauphiné.

Regiſtré en Parlement (a) *le 28 Avril 1769.*

LOUIS, par la grace de Dieu, Roi de France & de Navarre, Dauphin de Viennois, Comte de Valentinois & Diois: A tous ceux qui ces préſentes Lettres verront, ſalut. Par notre Déclaration du 14 Juin 1764, nous avons, à l'exemple des Rois nos prédéceſſeurs, donné des marques de notre protection à ceux qui ont entrepris, ou entreprendront par la ſuite le deſſéchement des marais, palus & terres inondées dans notre Royaume, en leur accordant l'exemption des dîmes, & celle de la taille, & autres impoſitions pendant un certain nombre d'années: toujours animé du même eſprit en faveur de l'Agriculture, Nous avons, par une autre Déclaration du 13 Août 1766, accordé de ſemblables exemptions à ceux qui défricheroient les landes & terres incultes; mais ces deux différentes Déclarations, quoique générales pour tout notre Royaume, quant au deſſéchement & au défrichement, ne pouvant avoir leur exécution dans les pays cadaſtrés où la taille eſt réelle, dans la même forme que dans ceux de la taille perſonnelle, & notre intention étant que tous nos Sujets profitent des avantages qui doivent réſulter de l'exécution de ces deux Déclarations, Nous avons réſolu d'y pourvoir par une Déclaration particuliere pour notre Province de Dauphiné. A CES CAUSES, & autres à ce nous mouvant, de l'avis de notre Conſeil & de notre certaine ſcience, pleine puiſſance & autorité Royale, Nous avons dit, déclaré ordonné, & par ces Préſentes, ſignées de notre main, diſons, déclarons & ordonnons, voulons & nous plaît ce qui ſuit.

(a) *Parlement de Dauphiné.*

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

ARTICLE PREMIER.

Les terres, de quelqu'eſpece qu'elles ſoient, & à telles perſonnes qu'elles appartiennent, ſoit Gens de main-morte, Seigneurs, Communautés, ou autres Particuliers, même celles de nos domaines, qui depuis quarante ans, ſuivant la notoriété publique des lieux, n'auront donné aucune récolte, ſeront réputées terres incultes.

II. Les Propriétaires qui voudront défricher ces terreins, ou les faire défricher, & les mettre en valeur de quelque maniere que ce ſoit, ſeront tenus, pour jouir des priviléges qui leur ſeront ci-après accordés, de déclarer au Greffe de la Communauté, où ſont ſituées leſdites terres, la quantité qu'ils voudront en défricher, & d'en déſigner la ſituation avec leurs tenans & aboutiſſans, leſquelles déclarations ſeront portées ſur un regiſtre, qui ſera tenu à cet effet par le Secretaire-Greffier, auquel il ſera payé vingt ſols par les déclarans, tant pour raiſon dudit enrégiſtrement que pour la recherche que ledit Greffier ſera obligé de faire deſdits fonds ſur le parcelaire, & la mention qu'il en ſera en marge de la déclaration, en citant le folio & l'article où ſe trouvent parcelés leſdits fonds. Permettons à ceux qui auroient entrepris de pareils défrichemens depuis le 1er Janvier 1762, de faire ſemblables déclarations dans le délai de trois mois, à compter de l'enrégiſtrement de notre préſente Déclaration, à l'effet de jouir des mêmes priviléges ci après accordés.

III. La déclaration étant faite au Greffe de la Communauté, il en ſera délivré une expédition par le Secretaire-Greffier au déclarant; lequel ſera tenu de la faire regiſtrer dans la huitaine au Greffe de l'Election; pour lequel enrégiſtrement il ſera payé au Greffier ſeulement dix ſols.

IV. Dans le cas où les fonds dont on voudra entreprendre le défrichement ne ſe trouveroient pas cadaſtrés, il en ſera fait une meſuration par un Géometre ou Arpenteur, qui ſera commis par les Officiers de l'Election, à l'effet de conſtater l'étendue & la contenance deſdits fonds; & le procès verbal de ladite meſuration ſera enrégiſtré, tant au Greffe de ladite Communauté, qu'à celui de l'Election; pour raiſon duquel enrégiſtrement il ſera payé par le Particulier un ſemblable droit de dix ſols, indépendamment des frais du procès-verbal d'arpentage.

V. Pour mettre les Décimateurs, Curés & Habitans à portée de vérifier ladite déclaration, & ſe pourvoir, s'il y a lieu; ſçavoir, les Décimateurs & Curés pour raiſon de la dîme devant les Juges ordinaires, & les Habitans pour raiſon de la taille en l'Election; ceux qui voudront entreprendre leſd. défrichemens feront afficher une copie de leur déclaration à la principale porte de l'Egliſe Paroiſſiale, à l'iſſue de la Meſſe de Paroiſſe, un jour de Dimanche ou de Fête, par un Huiſſier, Sergent, ou autre Officier public, requis à cet effet, dont il ſera dreſſé procès-verbal.

VI. Les Entrepreneurs des défrichemens, les Décimateurs, Curés & Habitans, pourront ſe faire délivrer, toutes les fois qu'ils le jugeront à propos, des copies de ces déclarations, en payant à celui des Greffiers qui les délivrera, deux ſols ſix deniers par rôle ordinaire. Défendons auxdits Greffiers de percevoir autres & plus grands droits pour raiſon de l'enrégiſtrement & expédition deſdites déclarations, ſous quelque prétexte que ce puiſſe être, à peine de concuſſion.

VII. En obſervant les formalités preſcrites par les articles deux, trois & quatre, ceux qui défricheront les terres incultes, jouiront pendant l'eſpace de quinze années, à commencer du mois d'Octobre qui ſuivra leur déclaration, pour raiſon deſdites terres, de l'exemption des dîmes, vingtièmes, & autres impoſitions généralement quelconques, à l'exception de la taille & autres impoſitions qui ſe répartiſſent au marc la livre de la taille, ſi leſdits terreins ſont alivrés au cadaſtre; & comme tels, déja aſſujettis à la taille: mais quant aux fonds qui, n'ayant pas été cadaſtrés, ne ſe trouvent point aſſujettis à cette impoſition, ils ne pourront y être ſoumis, à cauſe de leur défrichement, & ils jouiront des exemptions ci-deſſus énoncées, ſans pouvoir être impoſés avant l'expiration dudit terme de quinze années, pour quelque cauſe & ſous quelque prétexte que ce ſoit; nous réſervant au ſurplus de proroger leſdites exemptions

au-delà dudit terme de quinze années, ſi, après avoir entendu les Décimateurs, Curés & Habitans, la nature & l'importance de ces défrichemens paroiſſent l'exiger; le tout à la charge par leſdits Particuliers de ne point abandonner la culture des autres fonds annuellement en valeur, ſous peine de déchéance deſdites exemptions.

La ſuite à l'Ordinaire prochain.

COMPTE

Rendu à la Séance publique du 27 Juillet 1767, par M. Cabanis, actuellement Secretaire Perpétuel, par la démiſſion de M. Selebran.

Pour éviter les reproches de témérité dus à l'acceptation de la place que j'occupe aujourd'hui, je devrois, ce me ſemble, rendre compte des motifs qui l'ont déterminée, & de ce qu'elle m'a coûté, par la ſeule conſidération de mon inſuffiſance & des vrais intérêts du Bureau; mais il me ſuffit que mes Confreres ſoient inſtruits de mes réſiſtances; le Public ne doit l'être que de ma ſoumiſſion & de mon zele: il ne m'eſt d'ailleurs pas plus permis d'approfondir les motifs de la démiſſion de M. Selebran, qu'il m'eſt poſſible de conſerver à cette place la conſidération & l'illuſtration qu'il avoit ſçu y attacher: les vœux du Public & de tous ſes Confreres l'y rappellent encore, & les miens ſeroient comblés s'il vouloit la reprendre. Ce changement inattendu, & la confiance dont notre Bureau a voulu m'honorer, m'impoſent, entre autres obligations, celle de rappeller ſommairement à l'Aſſemblée d'aujourd'hui les différens objets de nos occupations depuis la derniere Aſſemblée publique (a)... Dans celle qui ſuivit immédiatement, M. le Secretaire fit part à ſes Confreres d'une lettre circulaire de M. de l'Averdy à toutes les Sociétés du Royaume, pour leur demander un relevé ſommaire de leurs délibérations; il ſe chargea d'acquitter le Bureau de Brive à cet égard. MM. Dubois, Treilhard & de Saint-Hilaire promirent auſſi de travailler au tableau des différentes cultures de notre arrondiſſement. M. Malepeyre du Saillant s'eſt très-bien acquitté, comme nous aurons occaſion de le dire par la ſuite, de la promeſſe qu'il fit dans cette même Séance, de détailler dans un Mémoire les différentes productions de cette Province ou des Provinces voiſines, propres à être exportées de Brive ſur la riviere de Coreze, ſi elle étoit une fois rendue navigable, juſqu'à la Dordogne. Les deux MM. Malepeyre, M. Dufour & M. Legros promirent auſſi de donner une autre analyſe des plantes qui compoſent les prairies du Limouſin; ils ne l'ont ſans doute fait attendre juſqu'à ce jour, que pour la rendre plus digne d'eux & du Public.

M. le Secretaire fit lecture à l'Aſſemblée de deux lettres adreſſées à M. de Maſſac; l'une de M. l'Intendant, avec promeſſe qu'il enverroit M. Deſmarets, Inſpecteur des Manufactures de la Province, pour viſiter la mine de charbon découverte dans la Paroiſſe de S. Pantaleon; l'autre de M. de Puimaretz, qui félicitoit notre Confrere ſur la découverte de cette mine, dont la viſite venoit d'être réitérée par quatre Membres ou Aſſociés de ce Bureau.

M. de Maſſac préſenta dans cette même Séance un nouveau modele de ruches à miel de ſon invention, beaucoup plus ſimples & moins coûteuſes que celles qu'il avoit déja détaillées, & qui, ſelon lui, devoit parer à tous les inconvéniens, tant de celles de M. Palteau, que de celles de Bretagne, perfectionnées par M. de la Bourdonnaye, & réunir néanmoins tous leurs avantages; ſur l'approbation de ſes Confreres, il promit de faire conſtruire & diſtribuer à ſes frais un certain nombre de ces nouvelles ruches, pour encourager ce genre d'induſtrie, & de donner à ce ſujet un nouveau Mémoire inſtructif. Ce Mémoire & cette nouvelle façon de ruches dont nous aurons encore occaſion de parler, ont pris une telle faveur, non-ſeulement dans ce Royaume, mais même dans pluſieurs autres Etats de l'Europe, que l'Auteur en a retiré, entr'autres avantages, celui de voir ſon Mémoire & le modele de ſa ruche demandés par les perſonnes du premier rang dans ce Royaume, & par des Ambaſſadeurs des Puiſſances Etrangeres: il aura vraiſemblablement le plaiſir d'en voir

(a) *Elle ſe tint le 17 Mai 1765.*

multiplier les éditions ; mais le plus parfait pour lui ſera toujours l'influence d'utilité que nous attendons du ſuccès de cette double production (*a*).

La ſuite à l'Ordinaire prochain.

MOYEN

De réduire la queue des bœufs & des chevaux dans ſon état naturel, lorſqu'une violente contuſion la fait entrer entre les os des deux feſſes. Extrait du Maniſcalco inſtruito nella cura delle beſtie bovine, *par Jean-Baptiſte Trutta, Napolitain, traduit en François par M. Pingeron.*

La queue du bœuf & de tout autre animal employé au tirage, entre quelquefois avec violence entre les deux os des feſſes, lorſque dans quelques deſcentes le chariot auquel ils ſont attelés vient les heurter avec violence. Cet accident arrive lorſque les conducteurs arrêtent leurs bœufs trop court, ou lorſque ces animaux ſe laiſſent emporter par la facilité qu'ils ont de deſcendre. L'épine de leur dos en eſt ſouvent briſée ; la queue ſe place pour lors entre les deux feſſes, les articulations ne ſe retrouvent plus à leur place, l'animal ne peut plus mouvoir ſa queue, encore moins la lever pour ſatisfaire aux beſoins de la nature, ce qui cauſe les accidens les plus graves. Le même inconvénient arrive, non-ſeulement aux bœufs, mais encore aux jeunes poulains quand ils ſe jettent avec violence la croupe contre les arbres ou contre les rochers en reculant ; leur queue reſte alors immobile, & il ne leur eſt plus poſſible de ſe défendre de l'importunité des mouches. Cet accident eſt arrivé deux fois aux chevaux de Jean-Baptiſte Trutta.

Ayez grand ſoin de remettre le plus promptement poſſible les os de la queue dans leur ſituation naturelle ; le Maréchal doit mettre ſa main dans l'anus de l'animal, & tâcher de relever la queue, ce qui eſt très-difficile, à cauſe du peu d'eſpace que laiſſent les deux os des feſſes. Si cela lui eſt impoſſible, il mettra un morceau de bois en travers des feſſes du bœuf, & en prendra un autre qui ſoit arrondi par le bout ; il le garnir d'étoupes dans cet endroit, & le fera entrer dans le fondement ; & appuyant ſur le bâton mis en travers, qui ſervira de point d'appui, il ſoulevera ainſi la queue diſloquée : lorſqu'elle aura été remiſe dans ſon état naturel, il y ajuſtera une petite latte ou morceau de bois, afin que la queue ne ſe diſloque pas de nouveau. Ce morceau portera ſur un autre placé en travers d'une feſſe à l'autre ; on enveloppera le tout avec du linge, de maniere que le bœuf ne ſoit point gêné & ne puiſſe pas défaire ce bandage pendant huit jours, au bout deſquels le calus ſera formé. Il faut mettre la préparation ſuivante ſur la queue avant de l'envelopper.

Prenez trois onces de térébenthine, une once d'opoponax, une once de galbanum, une once & demie de ſarcocole, une demi-livre de goudron, quatre onces de poix grecque, cinq onces de colophane, deux onces d'encens, une demi once d'huile d'olive, qui donne à l'emplâtre une plus grande facilité à s'attacher, quoique pluſieurs Maréchaux penſent le contraire. On met cette emplâtre ſur la partie affligée, avec de l'étoupe. On aura grand ſoin que les morceaux de bois ne puiſſent point bleſſer l'animal, qui ſera bientôt guéri.

OBSERVATIONS

Sur le lieu où ſe pratique la petite ouverture qui facilite aux abeilles la communication des demi-ruches avec les chapiteaux dans les ruches, inventées par M. Fontaine, Chevalier de S. Louis, & miſes au jour par M. l'Abbé Duhoux, Curé du Meſnil en Verdunois, dans le Journal d'Agriculture du mois de Mai de cette année (a).

» La demi ruche, dit M. Duhoux, page » 58 du Journal, eſt une eſpece de corbeille » renverſée qui a huit à neuf pouces de

(a) *On trouve l'Ouvrage de M. de Maſſac à Paris, chez Ganeau, Libraire, rue Saint Severin.*

(a) *L'utilité de cette branche d'Agriculture commence à ſe manifeſter, & les vrais Citoyens s'empreſſent à augmenter les connoiſſances qu'on a déja ſur cette matiere.*

» profondeur ; ſon fond eſt percé dans le mi-
» lieu d'un trou dont le diametre eſt de cinq
» pouces, & par lequel la demi-ruche & le
» chapiteau communiquent enſemble ».
Telle eſt la diſpoſition que je condamne ; l'abeille chargée de ſa petite proviſion, & peut-être très-fatiguée du long voyage qu'elle vient de faire, entre dans la ruche, monte contre les parois, & ſe trouve obligée, pour gagner cette ouverture, de ſe renverſer & de marcher ainſi les pates en l'air juſqu'au bord du trou, pour aller de la demi-ruche dans le chapiteau. Pluſieurs tombent dans ce pénible exercice & périſſent avec leur petite proviſion. Ne vaudroit-il pas mieux que l'ouverture fût placée près d'un des côtés de la ruche, & non pas au centre, comme ledit M. Duhoux ? Les abeilles monteroient tout de ſuite & ne courroient aucun riſque. Je ſouſcris le premier au zele de M. Duhoux, j'eſpere qu'il voudra regarder cette obſervation de ma part comme la démarche d'un Citoyen qui ſuit ſes traces, en voulant le bien général, & qui ſe voit obligé de relever des erreurs que l'expérience journaliere a fait appercevoir.

Pension Académique.

Cette Penſion eſt ſituée à côté de l'Egliſe Paroiſſiale de Vaugirard, & à la proximité de l'Ecole Royale Militaire ; il y a un joli corps de-logis, grande cour, jardin agréable, terminé par un petit bois de tilleuls ; on entre par deux portes cocheres, dont l'une eſt préciſément en face de la maiſon du Séminaire des Trente-Trois ; l'autre a une ſortie libre & immédiate ſur la plaine de Grenelle, où l'on jouit, comme perſonne ne l'ignore, de l'air le plus pur & le plus ſalubre.

Celui qui l'établit eſt Penſionnaire de l'Impératrice Reine à titre de talens ; il eſt Mathématicien, a voyagé dix ans, parle Allemand, Italien & Latin, & eſt dûement autoriſé à établir cette Penſion.

On enſeignera aux jeunes gens les Mathématiques, le Deſſin, les Langues, l'Hiſtoire, la Géographie, les Armes, la Danſe, &c.

La méthode dont on ſe ſert pour les Langues eſt ſimple, ingénue & dégagée des longueurs ordinaires ; il eſt facile de s'en aſſurer.

La Penſion a pour deviſe :

Suum quiſque alloquatur gregem, ut olim dædalus icarum ſuum, me duce carpe viam, ne Diſcipuli in Linguarum dumetis expatientur ſoli.

Détail des dépenses.

Pour la penſion alimentaire annuelle, (le lit fourni par les parens) pour la lumiere & le blanchiſſage ..... 600 liv.

Pour l'enſeignement des Langues, deux louis par quartier.

Pour les leçons publiques de Mathématiques, *idem.*

Pour celles d'Hiſtoire & de Géographie, 60 liv. par an.

Pour le chauffage & les étrennes des domeſtiques, 36 liv. par an.

L'habit de la maiſon eſt uniforme.

Si les parens ne veulent pas appliquer leurs enfans à tous les objets ci deſſus énoncés, on entrera facilement dans leurs vues, & ceux qui voudront s'abonner pour le total de la penſion, éducation & entretien, en ſeront les maîtres.

Grains et Farines a Paris.

Etat des différens prix du Froment, du Seigle, des Farines & du Pain vendus à Paris dans la Halle & ſur les Ports, depuis le Samedi 2, juſqu'au Mercredi 6 Septembre 1769.

Il eſt arrivé à la Halle 36 muids 5 ſeptiers de froment, 11 muids 4 ſeptiers de ſeigle, & 618 muids 8 ſeptiers de farines ; il reſtoit de l'autre marché 63 muids 5 ſeptiers de from^t, point de ſeigle, & 231 muids 2 ſeptiers de farines, ce qui a fait 99 muids 10 ſeptiers de froment, 11 muids 4 ſeptiers de ſeigle, & 849 muids 10 ſeptiers de farines.

Il eſt arrivé à la même époque ſur le Port de la Greve 113 muids 5 ſeptiers de froment ; il reſtoit du marché précédent 99 muids 8 ſeptiers, ce qui a fait 213 muids 1 ſeptier.

Le Mercredi 6 Septembre, il ſe trouvoit en totalité dans Paris, 1174 muids 1 ſeptiers, tant froment que ſeigle & farines. Il y en a eu de vendu 556 muids 2 ſept.; de ſorte qu'il en eſt reſté 617 muids 11 ſeptiers.

Le froment a été vendu à la Halle de 22 à 28 ℔ 5 ß, le froment nouveau, de 22 à 28 ℔, le ſeigle, de 15 ℔ 10 ß à 18 ℔ Le froment a été vendu à la Greve, de 23 à 29 ℔ *le ſeptier.*

Les farines blutées ont valu à la Halle, de 1 ℔ 7 ß 6 ₰ à 2 ℔ 6 ß 9 ₰ le *boiſſeau*; les farines de remoulage, de 1 ℔ 1 ß 9 ₰ à 2 ℔ 11 ß 9 ₰ auſſi le *boiſſeau.*

Le pain blanc de Goneſſe de 2 ß 9 ₰ à 3 ß la *liv.*; idem de Paris, idem; pain bis blanc de Goneſſe, de 2 ß 3 ₰ à 2 ß 6 ₰; idem de Paris, de 2 ß 6 à 2 ß 9 ₰; pain bis clair, de 2 ß 3 ₰ à 2 ß 6 ₰; pain bis de Paris, de 2 ß à 2 ß 3 ₰.

COMMERCE.

COURS DES CHANGES

A

PARIS. *9 Septembre 1769.*		LYON. *le 29 Août.*		MADRID *le 28 Août.*		LONDRES. *le 30 Août.*	
							Den. ſt.
Amſterdam,	54 ½	Amſterdam,	55	Paris, . .	15 8	Amſt. à 2 uſ.	34 4
Lond. . .	32 15 16	Auguſte, .	51 ½ 3 8e	Amſterd. .	96 ¼	*Dito*, à vue. .	33 11
Hambourg, . .	180 ¼	Vienne, .	51 ½ 3 8e	Londres, .	40 ⅝	Hamb. à 2 uſ.	33 6
Madrid, .	15 1	Lond. . .	32				*Eſcalins.*
Cadix, . .	14 19 6	Livourne, .	96 95 ¾	CADIX. *le 22 Août.*		Paris, u. j. d d.	31 ¾
Livourne, .	96	Genes. . .	94			D° à 2 uſ.	31 7 15
Lyon, . .	3 8e b	Madrid. . .	74 ¾	Paris, . .	77 ¼	Bord. . .	31 3 8 ½
		Cadix, .	74 ¼	Amſt. . .	96 ¼	Cadix. . .	39 7 8 ¼
		Paris, . .	5 8e p.	Lond. . .	40 7 8	Lisb. . .	67 5 8e
		Marſeille,	1 ¾ p.	Madrid,	1 p. ⅝ p.	Livourne,	50 ¾ 7 8
		Dépôt p. Août.	¼				
		Piaſt. . .	48 10				

ANNONCES DE LIVRES.

Traité des Arbitrages de la France, &c. (a) Par Joſeph-René Ruelle. A Lyon, chez les Freres Periſſe, & chez l'Auteur, rue Sainte Catherine, gros vol. in-8°. 1769.

Nous avons promis d'extraire différents articles de cet Ouvrage, afin qu'on puiſſe juger de ſon utilité; c'eſt pour remplir notre engagement, & faire en même temps connoître le travail de l'Auteur, que nous préſentons l'article ſuivant.

(a) *Ce Livre ſe trouve à Paris chez Delalain, Libraire, près de la Comédie Françoiſe.*

Nous en donnerons encore quelques-uns dans les autres Gazettes.

RÉCAPITULATION

Des Egalités entre Paris & Amſterdam.

Par Londres vient	54	11/16
Cadix & Madrid	54	5/8
Livourne	55	5/8
Gênes	55	9/16
Lisbonne *bon pour tirer*	53	15/16
Geneve	54	3/4
Veniſe	54	7/16
Hambourg *bon pour remettre*	17	1/4
Vienne	55	5/8
Breſlau	56	1/16

Turin	56 $\frac{5}{16}$
Francfort	54 $\frac{11}{16}$
Paris pour Amſterdam, ſuppoſé	56 $\frac{1}{2}$

Premiere application pour remettre.

Si un Négociant de Paris avoit des fonds à remettre à Amſterdam pour ſon compte, ou des retours pour compte d'ami, au lieu de faire la remiſe en papier ſur ladite Place, en donnant un écu de 3 livres pour recevoir 56 $\frac{1}{2}$ deniers de gros, il doit prendre ſur Hambourg à 178, & remettre ce papier à Amſterdam, pour y être négocié à 34; par cette remiſe, il s'établira un change de 57 $\frac{1}{4}$; c'eſt-à-dire, qu'il recevra 57 $\frac{1}{4}$ deniers de gros pour un écu de 3 livres qu'il payera.

Seconde application pour tirer.

Si ce même Négociant de Paris avoit à tirer ſur Amſterdam, au lieu de le faire à droiture, en donnant 56 $\frac{1}{2}$ deniers de gros pour recevoir un écu de 3 livres, il doit ordonner à Amſterdam de remettre pour ſon compte à Lisbonne à 46, & ordonner à cette derniere Place d'en faire le retour ſur Paris à 462, (ou tirer lui-même ſur Lisbonne audit prix;) par cette circulation, il s'établira un change 53 $\frac{1}{9}$; c'eſt à dire, qu'il ne donnera que 53 $\frac{1}{9}$ deniers de gros pour un écu de 3 livres qu'il recevra.

OBSERVATIONS

Pour placer les frais ſuivant les cas où la France donne le certain ou l'incertain.

Lorſque l'on cherche le change d'une Place à laquelle Paris donne le prix *certain* (comme Paris & Amſterdam), & qu'on veut faire entrer les frais dans l'opération; ſi on les ſuppoſe à 1 pour 100, il faut les placer dans la colonne des *antécédents*, dans le cas d'une remiſe, en diſant, ſi 100 ſont réduits à 99, combien, &c.

Et dans le cas d'une traite dans la colonne des *conſéquents*, en diſant, ſi 99 ſont 100, combien, &c.

Mais au contraire, ſi Paris donne le prix *incertain* (comme Paris & Livourne) dans le cas d'une remiſe les frais doivent être placés dans la colonne des *conſéquents*, en diſant, ſi 99 ſont 100, combien, &c.

Et dans le cas d'une traite dans la colonne des *antécédents*, en diſant, ſi 100 ſont réduits à 99, combien, &c.

PRIX *des matieres d'or & d'argent, à Paris, du 9 Septembre 1769.*

	℔	♂		
Or de Portug. à . .	714			marc.
Du Mexique à . . .	706			
Du Perou à . . .	698			
Les guinées à . . .	712			
Ducats à	97	5		
Or fin à 23 k. 31 32 à	98	10		once.
Or à 20 karats à . .	82			
L'argent à 11 d. 20 g. à	53	15		marc.
Idem à 11 d. 10 gr. à	51	12	6	
Piaſtres, à	48	12	6	

MACHINE

Pour enfoncer les pilotis, tirée du Recueil de Branca, Ingénieur de Lorette, Ouvrage Italien, extrait par M. Pingeron.

Cette Machine, qui ne peut ſervir que dans les travaux où l'on veut épargner la dépenſe des hommes, conſiſte dans un mouton qu'on éleve le long d'une ou de pluſieurs couliſſes, pour le laiſſer tomber ſur les pilotis: on ſe ſert d'un tour pour le ſoulever, & on le fait deſcendre avec violence par un moyen très ſimple qui mérite d'être connu. Le tour eſt compoſé de deux pieces qui pénétrent à peu près comme un étui & ſon couvercle; elles ne ſe tiennent que par le moyen d'une dent de fer qui entre dans une eſpece de grande poulie percée d'un grand nombre de trous; la partie la plus courte de ce tour eſt attachée à demeure au bout d'un levier, à l'aide duquel on avance ou l'on recule la plus petite partie de ce tour; le mouton tombe pour lors, l'on avance la partie du tour qui s'étoit ſéparée, & il la rapproche de maniere que la dent entre dans la poulie. On voit évidemment que le mouton doit monter pour lors & continuer ſes effets.

AVIS.

On trouvera à Paris, rue de la Grande Truanderie, chez le ſieur Alexandre Granger, des petits barils de harengs pecs nouveaux d'une parfaite qualité, propres à être mangés cruds comme les anchois.

Prix des Matieres d'or & d'argent à Londres, le 30 Août.

	L'ONCE.	℔	ß	d.
	Or monnoyé	4	0	4
	dito en barres (*a*)	4	0	4
Pieces de huit.	Grandes pillares		5	6
	d°. petites		5	6
	Grandes pillares du Mexique		5	6
	dito petites du Mexique		5	6
	Argent en barres (*b*)		5	7 ½

Quand le prix de la place eſt plus fort que celui que l'on en donne à la Tour où ſe frappe la monnoie, c'eſt une preuve que la balance de l'importation avec l'exportation n'eſt point favorable à l'Angleterre. C'eſt qu'il n'entre pas en Angleterre autant de matieres d'or & d'argent qu'il en ſort. *Cantillon, eſſai ſur le commerce.*

FINANCES.

EFFETS PUBLICS A LONDRES, *le 30 Août 1769.*

ACTIONS.	*Monnoye ſt.*
LE divid. pour les Ac. de la B. à 5 ½ p ⅌	168 ½

(a) *Le prix de la Tour eſt 3 ℔ 18 ß.*

(b) *Le prix de la Tour pour l'argent blanc d'onze deniers de fin, eſt 5 ſchellings deux deniers.*

Annuités conſol. à 3 p ⅌	86	¼
Annuités réduites à 3 p ⅌	89	¼
Ann. de 1756 à 3 ½ p ⅌	98	
Ann. de 1758 à 3 ½ p ⅌	92	¾
Ann. conſol. de 1762 à 4 p ⅌	100	⅛
Le divid. pour les Actionnaires du S. à 3 ½ p ⅌	104	
Anciennes ann. de cette Comp. à 3 p ⅌	88	¼
Nouv. ann. du Sud à 3 p ⅌	87	⅞
Ann. du S. de 1751 à 3 p ⅌	87	
Le divid. pour les Action. de l'Inde à 11 p ⅌	226	½
Ann. de la Comp. des Indes à 3 p ⅌	87	½
Obligations de la Comp. des Indes à 3 p ⅌	36	ß
1768. Billets de Lot. pour 780000 l. à 13 l.	14 ℔	17 ß 6
Long. ann. ſans cap. 1745, 46, 57 & 1761 & 62.	14 ½	*années.*
Bill. de l'Ech. donnés pour payement de l'intérêt des anciens à 3 p. ⅌	27 ⅞	*années.*

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Sept. 1769.	*Jeudi 7.*	*Vendredi 8.*	*Samedi 9.*
Ac. des Indes.			1075 72 ½
Emp. de la Com.			360
Prom. à 5 p ⅌			29 ½
Prom. à 4 p ⅌	51		51
Ac. des Fermes.	865		865
2ſ. p. l. du Dix.	7		
3e. Loterie.			
Annuités.			
Coup. d'An.	60		60
Emp. de 50 mil.			
Emp. de 30 mil.	48 ½	FESTE.	48 ½
Col. 1759.	50 ½		50 ½
Canada.	55		55
4e. L. Epoques.			
Nouette.			
tirage de la C.	3e 380.		
Sur la Ville.			
Bretagne.			
Languedoc.			
A 4 p. ⅌			
A 3 p. ⅌ ſ. l. cuirs			
A 3 p. ⅌ ſ. l. Poſt.			

SUPPLÉMENT
A LA GAZETTE N°. 73.

ETAT du prix commun du Froment réduit au ſeptier de Paris, & prix communs du pain & des fourrages pendant le mois de Juillet 1769, dans les GE'NE'RALITE'S *de*

DIJON.

LIEUX des Marchés.	PRIX. l.	f.	d.
Arnay-le-Duc.	19	4	
Avallon.	18*	12	
Autun.	21	18	
Auxerre.	22	8	
Auxonne.	22	10	
Bar-ſur-Seine.	17	18	8
Beaune.	27	17	9
Belley.	30*	12	
Bourbon-Lan.	21		8
Bourg.	24		
Châlon.	24	2	
Charolles.	23	12	6
Châtil.ſur-Sei.	19	10	
DIJON.	22	8	
Gex.	28	13	9
Mâcon.	26	8	
Nuits.	19	10	
Saulieu.	19	12	9
Semur-en-Aux.	21	18	
Seurre.	20	11	5

PRIX COMMUNS.			
From. le ſep.	22	12	4
Pain la liv.		2	11
Avoine le ſ.	7	13	4
Foin le q.	2	16	10
Paille le q.	1	7	11

METZ.

LIEUX des Marchés.	PRIX l.	f.	d.
Longwy.	17	9	1
METZ.	17	2	
Montmedy.	15*	12	6
Phalsbourg.	19	1	4
Sarrebourg.	18		
Sarrelouis.	17	10	
Sedan.	19*	2	
Thionville.	17	1	9
Toul.	17	12	3
Verdun.	16	16	
Vic.	18		

PRIX COMMUNS.			
From. le ſep.	17	11	7
Pain la liv.		2	1
Avoine le ſ.	4	16	8
Foin le q.	1	16	
Paille le q.		16	7

MONTAUBAN.

LIEUX des Marchés.	PRIX. l.	f.	d.
Cahors.	25		6
Cauſſade.	29*		
Figeac.	21	10	4
Gourdon.	26	1	10
Lauzerte.	27	10	11
Milhau.	23	15	
Moiſſac.	27	8	2
MONTAUBAN	25	1	8
Murdebarrez.	20*	6	1
Rhodez.	21	17	6
Ste. Affrique.	25	12	5
St. Antonin.	25	2	11
Villefranche.	23	8	2

PRIX COMMUNS.			
From. le ſep.	24	15	1
Pain la liv.		2	7
Avoine le ſ.	7	18	11
Foin le q.	2	2	
Paille le q.	1	10	2

LA ROCHELLE.

LIEUX des Marchés.	PRIX l.	f.	d.
Barbezieux.	25*	10	
Cognac.	29	5	
LAROCHELLE.	26	15	
Marennes.	30*		
St. Jean d'Angely.	27	5	
Saintes.	28	10	

PRIX COMMUNS.			
From. le ſep.	27	17	6
Pain la liv.		2	11
Avoine le ſ.	9	17	10
Foin le q.	3	6	8
Paille le q.	2	19	8

DE L'ORIENT, *le* 1^er^ *Septembre* 1769.

Le Navire de la Compagnie des Indes le *Condé* a mouillé dans ce Port venant des Indes, & il a touché à Surate, à Mahé & à Pondicheri. Sa cargaiſon conſiſte en 500000 liv. de poivre, 30 balles de coton de Surate, un grenier de ſalpêtre, bois de ſapan, &c.

DE NANTES.

ARRIVÉE *de Navires.*

Du 18 au 25 Août 1769, il eſt entré dans ce Port 7 Navires François & 3 Etrangers; ſçavoir, des François, la *Placelliere* de 300 tonneaux, Capitaine *Gaudin*, venant de Léogane chargé de 494 bariques 19 quarts de ſucre brut, 19 bariques 12 quarts de ſucre terré & tête, 1 baril d'indigo, 48 futailles de café, 51 balles & ballots de coton, 25 cuirs ſecs en poil, 10 milliers de bois de Gayac, 41 madriers de bois d'Acajou, 23 dents de morphil; la *Belle Nantoiſe* de 120 tonneaux, Capitaine *David*, venant de Cadix avec 25 barils de vin, jalap & ſalſepareille; l'*Aimable Jeanne*, Capitaine *Joſeph Guegan*, venant de Port-Louis avec bois d'ébéne & ſardines; le *Saint Jean*, Capitaine *Jean Floc*, venant de Morlaix avec cornes de bœuf, houblon, beurre, papier, vin & autres; la *Grace de Dieu*, Capitaine *Guillaume Parquet*, venant de Dieppe avec verres à vître & olleries; l'*Exportation*, Capitaine *Jean le Beſque*; l'*Etage*, Capitaine *Fontaine*, venant tous deux du Havre avec 70 monts de plâtre; des Etrangers, le *Jeune Jean* de 150 tonn. Cap. *Andris Wilſon*, venant de Breſt ſur leſt; la *Demoiſelle Eliſabeth* de 290 ton. Capitaine *Jacobs Pieters*, venant de Dantzick chargé de 290 tonneaux de froment; la *Catherine Eliſabeth* de 160 tonneaux, Capitaine *Peter Koſter*, venant de Hambourg avec 98 tonneaux de ſeigle, azur, cuivre rouge, viande fumée, verres & marchandiſes pour Guinée.

DÉPART *de Navires.*

Il eſt ſorti de ce même Port dans le même eſpace de temps 4 Navires François & 2 Etrangers; ſçavoir, des François, le *Commerce* de 160 tonneaux, Capitaine *Perron*, allant en Guinée; la *Plaine de Léogane* de 300 tonneaux, Capitaine *David*, allant à Léogane; les *Deux Sœurs* de 70 tonneaux, Capitaine *la Salle*, allant à Bayonne & à Saint Sébaſtien avec peaux de veaux corroyées, ſavon, ſucre terré & en pains, beurre, fayance, quincaillerie & toile; la *Marie Marguerite* de 90 tonneaux, Capitaine *Gilles Saran*, allant à Marſeille avec pierres à fuſils, indigo, toiles blanches, rhubarbe, cuirs tanés & peaux de veaux corroyées; des Etrangers, le *Temps Heureux* de 200 tonneaux, Capitaine *Jonas Green*, allant à Dantzick avec eau de vie & ſirop d'Amont; la *Récompenſe* de 80 tonneaux; Capitaine *Jacob Dahiſtrum*, allant à Gothembourg chargé d'eau-de-vie.

DE MARSEILLE.

ARRIVÉE *de Navires.*

Du 14 au 21 Août 1769, il eſt entré dans ce Port 25 Bâtimens François & 9 Etrangers; venant de Dunkerque, de Souſe, de Salé, de Saffi, de Tunis; de Biſerte, de Smyrne, d'Enos, de Conſtantinople, de Veniſe, de Palerme, de la Salva, de Naples, de Palma, de Civita-Vecchia, de Livourne, d'Ancone, de Majorque, de Palamos, d'Almazaron, d'Almerie, de Cagliari, de la Baſtie, de Genes, de Nice, d'Arles, de Cette, de la Ciotat, chargés de diverſes marchandiſes d'épicerie & autres; mais parmi ces Navires la Tartane *Saint Joſeph*, Capitaine *André Sapi* de Marſeille, venant de Genes; la Tartane *le Preux*, Capitaine *Jean-Pierre Garnier* de la Ciotat, venant de Cagliari; la Tartane l'*Amazone*. Capitaine *Pierre Fort* fils de Cannes, venant de Livourne; l'Alege le *Saint Jean-Baptiſte*, Capitaine *Roch Vernede* d'Arles, venant de ce même endroit, apportoient tous quatre 1312 charges de bled, feves & quelques autres marchandiſes.

DÉPART *de Navires.*

Il eſt ſorti de ce même Port dans le même eſpace de temps, 38 Bâtimens François & 15 Etrangers; des premiers deux alloient au Cap, ſçavoir; l'*Héroine*, Capitaine *Paul Miolas* de Berre; & le *Conquérant*, Capitaine *Pierre Aycard* de la Seine; les autres alloient à Menton, à la Ciotat, à Martigues, à Toulon, à Hieres, à Arles, à Frejus, à Agde, à Cannes, à la Seine, à Saint Chamas, à Saint Tropès, à Bandol, à Bormes, à Genes, en Corſe, en Sardaigne, à Mahon, en Eſpagne, à Barcelonne, en Italie, à Salerne, en Morée, au Levant, en Syrie, en Barbarie, à Bayonne & à Dantzick, chargés de diverſes marchandiſes d'épicerie, droguerie, mercerie & du Levant.

NAVIRES EN ARMEMENT.

DE NANTES, *le 25 Août 1769.*

Il ſe trouve en charge dans ce Port 4 Navires Etrangers; ſçavoir, le *Floreat Commercium* de 150 tonneaux, Capitaine *David Diederick*, Interpréte le ſieur *Van Neunen*, pour Hambourg; le *Conſtant Chaſſeur* de 180 tonneaux, Capitaine *Jean de Jong*, interpréte le ſieur *Odiette de la Bauche*, on ne ſççait pas encore le lieu de ſa deſtination; le *Thomas* de 120 tonneaux, Capitaine *Arp Volmers*, Interpréte le ſieur *Boudet*, l'*Anne Gertrude* de 100 tonneaux, Capitaine *Joh Honhold*, Interpréte le ſieur *Odiette de la Bauche*, pour Bremen ainſi que le précédent.

A Paris, du Bureau de la Gazette du Commerce, rue Traverſiere, 1769.

A PARIS, chez KNAPEN & DELAGUETTE, Imprimeur-Libraires, Pont S. Michel. 1769.

GAZETTE D'AGRICULTURE,
COMMERCE,
ARTS ET FINANCES.
ANNÉE 1769. Du Mardi 5 Septembre.

AGRICULTURE.

SUITE

Du Compte rendu à la Séance publique du 17 Mai 1765, par M. Selebran l'aîné, alors Secretaire Perpétuel du Bureau de Brive.

DANS la Séance ſuivante, Meſſieurs du Bureau d'Angoulême, en nous faiſant part de leur judicieuſe obſervation, qu'il ſeroit très-utile que toutes les perſonnes chargées de l'éducation de la Jeuneſſe lui donnaſſent du goût pour l'étude de l'Agriculture nous demandoient en même temps notre agrément à l'élection qu'ils venoient de faire de M. Collot, Supérieur de leur Séminaire. Nous répondîmes que nous le donnions d'autant plus volontiers, que ce reſpectable Eccléſiaſtique étoit à portée d'inſpirer ce goût à des Séminariſtes qui pourront à leur tour répandre leurs connoiſſances relatives à cet art dans les campagnes où ils iront exercer le S. Miniſtère qui embraſſe tout à la fois & les ſoins des biens ſpirituels & les ſoins des biens temporels des Peuples. J'ai fait part de l'obſervation du Bureau d'Angoulême à mes Confreres du Collége; le Profeſſeur de Phyſique de l'année prochaine m'a promis de dicter un Traité particulier d'Agriculture, & les autres Profeſſeurs ſe prêteront volontiers à donner de temps en temps des devoirs de claſſe propres à exciter dans leurs Eleves l'envie d'acquérir les connoiſſances du plus ancien, du plus utile & du plus reſpectable de tous les Arts.

M. le Chevalier de Cerou invita MM. les Aſſociés de ce Bureau, & propoſa que ceux des Bureaux de Limoges & d'Angoulême fuſſent pareillement invités à chercher les cauſes qui ont fait perdre dans le Limouſin cette bonne eſpece de chevaux qui étoit autrefois ſi renommée, & à faire tous leurs efforts pour trouver les moyens de la renouveller.

Ce même Confrere propoſa un eſſai à faire ſur le lin dès que ſa graine eſt bien formée, mais ſans attendre qu'elle ſoit parvenue à ſa maturité; c'eſt de le tordre par poignées raz terre, ſans l'arracher, ce qui rend la filaſſe plus fine. Il rapporta qu'ayant apperçu dans la Gaſcogne une femme qui faiſoit cette opération, & lui en ayant demandé la raiſon, cette femme lui avoit répondu qu'elle ſuivoit en cela la pratique de la Flandre d'où elle étoit originaire. Pour lui prouver que cette pratique étoit bonne, elle lui montra du lin filé de l'année précédente, infiniment ſupérieur en fineſſe au lin ordinaire de la Gaſcogne.

A l'exemple des Bureaux de Limoges & d'Angoulême, celui-ci conclut dans cette même Aſſemblée l'établiſſement d'une pepiniere d'arbres à fruits. Dans le choix à faire d'une perſonne entendue, pour préſider à

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

la formation & à sa culture, aurions-nous pu manquer de jetter les yeux sur M. Cabanis, à qui l'Académie des Sciences de Bordeaux venoit de donner sur ce point des lettres authentiques de Maîtrise ?

La suite à l'Ordinaire prochain.

MANIERE

De faire le vin dans les environs de Mayence, pour qu'il puisse se conserver très-long-temps, & qu'il ait un goût à peu près semblable à celui de Tokai en Hongrie. Extrait du Voyage de l'Europe, par M. Pingeron.

On ne destine à cette espece de vin que les raisins de la meilleure qualité ; on les laisse mûrir le plus qu'il est possible. Dès qu'on s'apperçoit qu'ils commencent à se gâter & à s'égrener, on les coupe pour les porter dans un grenier sur des clayes d'osier. Il faut les y laisser jusqu'aux premieres gelées. On les égrappe ensuite & l'on sépare ce qu'il peut y avoir de pourri, & l'on met les bons grains sous le pressoir. Le suc qui en découle ressemble à du syrop ; on le met dans des tonneaux où il fermente quinze jours après. Au printemps suivant il se fait encore un nouveau mouvement : ce vin ayant été gardé deux ans dans le tonneau, doit être mis en bouteille, où il se conserveroit éternellement.

Il est arrivé que quelques Seigneurs en ont conservé dans des paniers de fer qu'ils faisoient descendre au fond d'un puits creusé pour cet effet : quoique les bouteilles restassent long-temps couvertes par les eaux, la liqueur qu'elles contenoient n'en souffroit aucune altération.

RAPPORT

Fait le 11 *de Février* 1769 *au Bureau d'Agriculture d'Angers, par M. l'Abbé Cotelle, Secretaire Perpétuel.*

M. le Secretaire rapporte à la Compagnie que le ver destructeur qui s'attache aux branches du mûrier blanc est dans la classe des *gallinsectes* que les Jardiniers appellent improprement *punaises d'orangers*, dont elles tirent & sucent la substance propre à la nourriture & à l'accroissement de ces arbres. Les *gallinsectes* se renouvellent jusqu'à deux fois par an, au printemps & en automne, par un couvain qui produit une quantité considérable de petits vers, lesquels, après quelqu'accroissement, semblent être comme de petites boules ou lentilles, attachés le long d'une branche par une petite partie de leur circonférence, & d'autres imitent la figure d'un petit bateau renversé ; leurs couleurs varient ainsi que celles des chenilles, suivant l'espece d'arbre auquel ils s'attachent de préférence. M. l'Abbé de Sauvage, dans son Traité de la culture du mûrier blanc, parle de cet insecte qu'il dit affecter les jeunes mûriers, que la couleur de l'écorce devient alors noirâtre, qu'ils tombent peu à peu en langueur, se rabougrissent & périssent insensiblement. Il attribue ce dépérissement aux morsures des gallinsectes, lesquels se placent dans les sillons de l'écorce qu'ils percent à l'aide d'une petite trompe dont la nature les a pourvus, laquelle leur sert d'aiguillon, pour en sucer la substance ; il conseille aux Cultivateurs, dans les circonstances critiques, de réduire les principales branches du mûrier à la moitié de leur longueur, & de détruire ensuite tous les autres gallinsectes que l'on pourroit découvrir sur le reste de l'arbre.

M. l'Abbé de Sauvage n'indiquant aucun moyen pour opérer cette destruction, M. le secretaire proposa de se servir de fortes brosses à queues un peu rudes, trempées dans du vinaigre, ou de l'eau de chaux ou de suie, dans laquelle on auroit fait infuser du soufre pulvérisé, ainsi qu'on l'observe sur les orangers lorsqu'ils sont infectés de ces insectes, tous les caustiques étant nuisibles au regne animal, & que pour parvenir à une entiere destruction, il étoit nécessaire de renouveller l'opération de la brosse assez souvent, sur-tout dans le temps du couvain, & de préférence par un temps pluvieux & humide, comme étant plus propre à faciliter le nettoyement des branches sur lesquelles se font les dépôts. En Languedoc & en Pro-

vence, où cet insecte est fort commun, lorsqu'on s'apperçoit que les arbres sont infectés de gallinsectes, on se détermine à lever la premiere peau de l'arbre pour se défaire du couvain, sur-tout lorsqu'il ne s'attache qu'à quelques parties de l'arbre, & l'on prévient par-là la naissance & la multiplication des gallinsectes (*a*).

(a) *Nous donnerons dans le Journal d'Octobre un Mémoire de M. Laval sur les gallinsectes Ce Mémoire est adressé par l'Auteur à M. l'Abbé Cotelle.*

ETAT du prix commun du Froment réduit au septier de Paris, & prix communs du pain & des fourrages pendant le mois de Juillet 1769, dans les GE'NE'RALITE'S *de*

AUCH.				RENNES.				CHAALONS.				LIMOGES.			
Lieux des Marchés.	Prix.			Lieux des Marchés	Prix.			Lieux des Marchés.	Prix			Lieux des Marchés.	Prix.		
	l.	s.	d.		l.	s.	d.		l.	s.	d.		l.	s.	d.
Auch.	25	1	11	Auray.	27	16	4	Bar-sur-Aube.	20	5	2	Angoulême.	26*	17	6
Auvillars.	22	10		Brest.	28			Chaalons.	18	3					
Beaumont.	24	9	8	Hennebon.	26	12	6	Chaumont.	16	10					
Fleurance.	20			Lannion.	26	8	6	Epernay.	21			Bourganeuf.			
Girons.	20	12	6	Morlaix.	12*	11	9	Joinville.	18	8					
				Nantes.	27	4		Langres.	19	4					
Grenade.								Mezieres.	21	4					
Lectoure.	24	16		Pontivy.	27	17	5	Reims.	21	9	2	Brive.	21	5	4
Isle Jourdain.	24	12	8	Quimper.	24	12		Rethel.	19	10					
Mirande.	21			Redon.	26	12	4	St. Dizier.	18	7	6				
				Rennes.	29*	12		Sainte-Menehoult.	26*	8		Limoges.	20	5	
Montrejau.	22	13	5	St. Brieux.	25	10		Sezanne.	20	13	10				
Muret.	25*	10		St. Malo.	24	17	1	Troyes.	18						
Nogaro.	19*	15	3	Treguier.	24	15		Vaucouleurs.	16*	8					
Tarbe.	22	10		Vannes	24	9	3	Vitry.	18	8		Tulle.	17*	7	4
				Vitré.	24	16	6								

Prix Communs.				Prix Communs.				Prix Communs.				Prix Communs.			
From. le sep.	22	15	11	From. le sep.	26	2	4	From. le sep.	19	11	11	From. le sep.	21	8	9
Pain la liv.		2	8	Pain la liv.		3	1	Pain la liv.		2	7	Pain la liv.		2	5
Avoine le s.	10	8	2	Avoine le s.	8		6	Avoine le s.	5	19	11	Avoine le s.	5	11	
Foin le q.	2	2	1	Foin le q.	2	4	2	Foin le q.	2	12	9	Foin le q.	1	15	
Paille le q.	1		6	Paille le q.	1	7	6	Paille le q.	1	1	4	Paille le q.	1		9

Grains et Farines a Paris.

Etat des différens prix du Froment, du Seigle, des Farines & du Pain vendus à Paris dans la Halle & sur les Ports, depuis le Mercredi 23, jusqu'au Samedi 26 Août 1769.

Il est arrivé à la Halle 12 muids 10 septiers